



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> février 2016  
(OR. fr)

5693/16

STAT 5  
FIN 65

## NOTE D'INFORMATION

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Actualisation 2016 des indemnités applicables aux experts détachés auprès du secrétariat général du Conseil de l'Union européenne

---

Conformément à l'article 19, paragraphe 6, de la décision (UE) 2015/1027 du Conseil du 23 juin 2015 relative au régime applicable aux experts détachés auprès du secrétariat général du Conseil et abrogeant la décision 2007/829/CE:

1. A partir du 1er janvier 2016 le montant de l'indemnité journalière est fixé à 131,76 EUR.
2. A partir du 1er janvier 2016 le barème des remboursements dus en fonction de la distance entre le lieu d'origine et le lieu de détachement (en km) est le suivant:

Distance entre le lieu d'origine et le lieu de détachement (en km)	Montant (en EUR)
0 - 150	0,00
> 150	84,68
> 300	150,56
> 500	244,68
> 800	395,24
> 1300	621,11
> 2000	743,46